

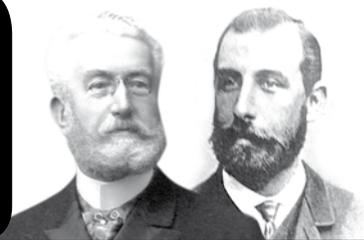
ÉMILE & FERDINAND

Gazette **LORCIER**

2019/3 – 2020/1 | N°33-34

Périodique gratuit

Bureau de dépôt : 3000 Leuven Masspost | P-916169



3 Réflexion

Des avocat-e-s pour le climat à l'aune d'une approche du genre : droit sensible & écoféminisme
Amélie Adam

14 Coach me if you can !

Covid-19
Traverser cette période si particulière
Anne-Laure Losseau

17 Rencontre

Prête-moi ta plume
Patrick Henry

20

Débat

L'avocat doit-il attendre d'être noté pour recueillir le feedback de son client ?

Stanislas van Wassenhove



BONNE
LECTURE !

COLOPHON

Rédacteur en chef
Anne-Laure Bastin

Équipe rédactionnelle
Anne-Laure Bastin, Charlotte Claes,
Muriel Devillers, Dimitri Grollemund
et Herman Verleyen

Lay-out
Julie-Cerise Moers (Cerise.be)

Régie publicitaire
LTH Consulting
Laurence Thomsin
Mobile: 0032 471 63 67 01
E-mail : laurencethomsin@gmail.com

© Lefebvre Sarrut Belgium s.a.

Éditeur responsable
Paul-Étienne Pimont
Lefebvre Sarrut Belgium s.a.
Rue Haute 139 - Loft 6
1000 Bruxelles

Les envois destinés à la rédaction
sont à adresser par voie électronique à
emileetferdinand@larcier.com

“

CHERS LECTEURS,

UNE PÉRIODE SI PARTICULIÈRE

La crise sanitaire actuelle liée à la pandémie du Covid-19 nous oblige à repenser l'organisation de nos vies professionnelles et privées. Anne-Laure Losseau nous livre, en toute simplicité, quelques-unes de ses impressions, réflexions et propositions afin d'essayer de traverser cette épreuve le mieux possible.

Amélie Adam, avocate au Barreau de Liège, partage une ébauche de réflexion, fruit d'un questionnement personnel, mais auquel nous sommes tôt ou tard tous confrontés : « la quête de sens ». L'inévitable interrogation s'est posée à elle : quel rôle pour l'avocat d'aujourd'hui face à un système qui accroît les inégalités, met en péril nos droits les plus fondamentaux et détruit le Vivant sur terre ?

Publié il y a quelques mois, l'ouvrage *Prête-moi ta plume* compile une centaine de chroniques que Patrick Henry a consacrées à des ouvrages juridiques écrits par des avocats ou magistrats. Nous l'avons rencontré pour qu'il nous explique son projet.

Les clients exigent aujourd'hui de la part de leur avocat plus de transparence, entre autres. Le manque de transparence, la méthode de tarification à l'heure, l'opacité

du langage juridique, le positionnement de l'avocat « sachant » face au client « inculte » sont en effet de moins en moins acceptés. Le succès des LegalTech, offrant des services en ligne à des prix compétitifs et une explication simplifiée des solutions, s'explique par la manière dont elles ont perçu le besoin de ces nouveaux clients, usagers du numérique. Ce besoin de transparence a donné des ailes aux sites de référencement et au phénomène de notation des avocats. Face à ce phénomène, Stanislas van Wassenhove s'interroge. L'avocat doit-il attendre d'être noté pour recueillir le feedback de son client ? Avocat et fondateur de l'association Reshape.legal, Stanislas van Wassenhove analyse le phénomène de notation des avocats en abordant les différentes facettes de la thématique : les méthodes de notation, l'objectivation de l'avis des clients, le rôle des instances ordinales, l'avis des pairs...

*Belles découvertes
et belles lectures...*

*L'équipe rédactionnelle
d'Émile & Ferdinand*

CETTE GAZETTE EST LA VÔTRE !

N'hésitez pas à **proposer des articles**, à **formuler des suggestions**, à **réagir aux articles** publiés et, ainsi, à **faire évoluer** *Émile & Ferdinand*.

Adressez-nous vos messages à l'adresse suivante :
emileetferdinand@larcier.com

DES AVOCAT·E·S POUR LE CLIMAT À L'AUNE D'UNE APPROCHE DU GENRE :

DROIT SENSIBLE & ÉCOFÉMINISME

« Qu'est-ce qui nous permet de ressentir de la peine pour notre monde ? Et qu'est-ce que nous découvrons lorsque nous cheminons à travers cette peine ? À ces deux questions, il existe une seule réponse : l'interconnexion avec la vie et avec tous les autres êtres. C'est le réseau vivant à partir duquel notre individu, nos existences distinctes se sont érigées et dans lequel nous sommes entrelacé·e·s. Nos vies se déploient au-delà de notre peau, en interdépendance radicale avec le reste du monde ».¹

Amélie
Adam



Avocate

Petit préambule

de fond

La présente ébauche de réflexion est le fruit d'un questionnement personnel mais auquel nous sommes tôt ou tard tou·t·e·s confronté·e·s : « la quête de sens ».

L'inévitable interrogation s'est donc

posée : quel rôle pour l'avocat·e d'aujourd'hui face à un système qui accroît les inégalités, met en péril nos droits les plus fondamentaux et détruit le Vivant sur terre ? Plus précisément, quelle mission de l'avocat·e dans la réalisation d'une justice pour le climat et au travers du prisme de l'écoféminisme ?



¹ Extrait de J. MACY, « Agir avec le désespoir environnemental », 1995, traduit de l'anglais par E. NOTERIS et cité dans E. HACHE, Reclaim. *Recueil de textes écoféministes*, Cambourakis, 2016, p. 175. Joanna MACY est née le 2 mai 1929. Elle est écrivaine, activiste environnementale et pacifique.

Fabrique créative. Une palette de possibles par Christel Legisa, peintre liégeoise

...et de forme

Il est des mots qui interrogent, amusent, enchantent, touchent, sensibilisent ou alors crispent, agacent, énervent, offusquent, blessent, indignent ou bousculent.

Aujourd'hui encore, il est des mots que l'on n'ose plus, pas, voire pas encore utiliser selon son sexe, son âge, son interlocuteur-trice, son milieu, de peur de perdre le professionnalisme et la crédibilité du costume-cravate stéréotypé.

Il est même des écritures et des orthographes que l'on voudrait mettre en œuvre mais dont les adversaires ont une telle assise que l'on n'oserait s'y essayer. Et pourtant, nous rappelle la philosophe Isabelle Stengers, « *On sait qu'on ne peut plus penser comme avant, qu'il faut prendre des risques pour fabriquer de la pensée qui soit au mieux utile, ou au moins pas nuisible pour ceux qui viennent* »². S'il est permis de penser autrement, l'utilisation de certains mots apparaît alors indispensable à la liberté d'expression. Ainsi, écoféminisme, patriarcat, capitalisme, colonialisme, empathie, lien entre les vivants sur terre parcourront avec nous les prochaines lignes et ce, dans une écriture volontairement inclusive³.

De quelques règles déontologiques et des droits humains
#StandUp4HumanRights

Les temps actuels sont troubles. Face à une violation massive des droits fonda-



² I. STENGERS, *Résister au désastre. Dialogue avec Marin Schaffner. Postface d'Emilie Hache*, Wildproject, 2019, p. 26.

³ Selon le Manuel d'écriture inclusive édité par l'agence de communication d'influence Mots-Clés, « *l'écriture inclusive désigne l'ensemble des attentions graphiques et syntaxiques qui permettent d'assurer une égalité de représentations des deux sexes* ». C'est notamment renoncer, d'après l'agence, « *au masculin générique* », « *à la primauté du masculin sur le féminin dans les accords en genre* » et à « *un ensemble d'autres conventions largement intériorisées par chacun et chacune d'entre nous* ». Manuel disponible en ligne sur https://www.univ-tlse3.fr/medias/fichier/manuel-decriture_1482308453426-pdf. Après avoir pris acte de la diffusion d'une écriture inclusive, l'Académie française a, par sa déclaration du 26 octobre 2017, érigé une « mise en garde ». L'écriture inclusive se voit ainsi décrite par cette dernière comme « *désunie* », « *disparate* », « *illisible* » et mettant en « *péril mortel* » la langue française. Voyez « *Déclaration de l'Académie française sur l'écriture dite "inclusive"* », 26 octobre 2017 (<http://www.academie-francaise.fr/actualites/declaration-de-lacademie-francaise-sur-lecriture-dite-inclusive>). Ainsi avertie, je fais donc, à mes risques et périls, le choix de l'exercice d'une écriture inclusive tout en espérant ne pas perdre les lecteur-trice-s dans un insurmontable exercice.

mentaux dans un système économique qui se poursuit au détriment du Vivant sur terre et des générations futures, tou-te-s les avocat-e-s ne devraient-ils-elles pas, conformément à leurs règles déontologiques, veiller à la préservation des droits humains ? Je me suis alors replongée dans notre Code de déontologie afin de voir ce qu'il nous en disait. Voici ce que l'on peut y lire, au titre des « Principes fondamentaux et devoirs généraux » et à l'article premier : « *Fidèle à son serment, l'avocat veille, en conscience, tant aux intérêts de ceux qu'il conseille ou dont il défend les droits et libertés qu'au respect de l'État de droit. Il ne se limite pas à l'exercice fidèle du mandat que lui a donné son client* ». Le CODEX mentionne quant à lui, dans son article 26, la mission de l'avocat et ses devoirs multiples notamment envers le public, « *pour lequel une profession libérale et indépendante, liée par le respect des règles qu'elle s'est donnée, est un moyen essentiel de sauvegarder les droits de l'homme face au pouvoir de l'État et aux puissances dans la société* ». Mais qu'est-ce que l'État de droit ? S'il est requis de veiller à son respect, le Code de déontologie n'en souffle mot, pas plus qu'il ne précise ce qu'il entend par le pouvoir de l'État et des puissances dans la société.

Mobilisations citoyennes #GlobalStrikeForClimate

À la fois captive par les mobilisations étudiante, citoyenne et associative qui ont marqué ces dernières années et interpellée quant au rôle de l'avocat-e dans la réalisation d'une justice pour le climat,



17 novembre 1980. Women's Pentagone Action. Photo prise par la photojournaliste américaine Diana Mara Henry

Copyright © Diana Mara Henry / www.dianamarahenry.com

j'ai décidé de rejoindre « le mouvement climatique ». Du constat de l' « *Ainsi fond fond fond notre belle planète bleue* » à certaines fatalités « *There is no planet B* », en passant par quelques propositions de solutions « *Changeons le système pas le climat* », j'apercevais depuis mon cabinet les manifestant-e-s clamer l'espoir qu' « *Un autre monde est possible* », tout en arborant leurs slogans, soigneusement préparés. Intriguée par certaines banderoles au contenu différemment accrocheur, je me demandais dans quel mouvement elles s'inscrivaient. Le lien entre les femmes et la nature s'en dégageait mais je peinais à en comprendre l'idée sous-jacente. Une chose était sûre, par la teneur de leurs propos, s'y attarder était devenu pour moi une nécessité.

C'est alors que j'ai découvert le mouvement trop méconnu de l'écoféminisme. Je laisse la curiosité œuvrer pour les lecteur-trice-s les plus intéressé-e-s de slogans écoféministes et qui trouveront « sur le net » de quoi s'étonner à leur tour.

Ecoféminisme #Reclaim

Avant-propos : Je vous invite à aborder ce passage avec la perspective suivante adoptée par la professeure émérite, Catherine Larrere : « *Féministes ? Les écoféministes le sont certainement. Mais c'est un autre féminisme* »⁴. *Tout comme il s'agit, dit-elle, d'« un autre environnementalisme* »⁵.

Quels origines, définitions et contours pour ce concept d'écoféminisme ? À l'heure où j'écris ces lignes, je n'ai encore pu parcourir tout son contenu tant celui-ci est dense et complexe. Il reste d'ailleurs toujours un terrain d'exploration même pour les chercheur-e-s qui en ont fait leur sujet d'étude. Les académiciennes et chercheuses contemporaines, pour ne citer qu'elles, Catherine Larrere, Emilie Hache, Jeanne Burgart Goutal, Caroline Goldblum, ont consacré nombreuses recherches relatives à ces questions, d'ailleurs toujours ouvertes.

• • •

⁴ C. LARRERE, « L'écoféminisme ou comment faire de la politique autrement », *Multitudes*, 2017/2 (n° 67), p.30 (<https://www.cairn.info/revue-multitudes-2017-2-page-29.htm>).

⁵ *Ibid.*, p.32.



De qui se fout-on ? Et qui arrivera à nous faire croire, si bêtes que nous soyons, que l'on peut à la fois maintenir le chiffre d'affaires de l'industrie qui nous assassine et arrêter l'assassinat ? Continuer à fabriquer des avions et protéger le ciel de kérosène ? Accroître la production de cellulose et préserver des eaux les effroyables conséquences du blanchiment ? Faire tourner les usines des produits plastiques et débarrasser la terre de l'ordure inrecyclable.

Extrait de F. d'EAUBONNE, *Ecologie et féminisme. Révolution ou mutation ?*, PARIS, Libre & solidaire, 2018, p. 42.

Des articles académiques aux podcasts, des reportages aux conférences et poèmes, j'ai appris – grâce à l'interview⁶ livrée à Mediapart par Emilie Hache, philosophe et maîtresse de conférences – qu'il s'agissait tout d'abord d'un « mouvement, d'un ensemble de mobilisations politiques »⁷ et qu'il ne pouvait être justement appréhendé et compris que s'il était replacé dans son contexte historique durant les années 1970-1980 (une course aux armements nucléaires, des déforestations, des famines, etc.)⁸. Une naissance qui arrive, nous précise-t-elle, en amont de plusieurs mouvements, soit celui du féminisme des années 60, du mouvement pour la paix dans la même période lié à la guerre du Vietnam et du mouvement environnemental⁹. Plus précisément, il est ainsi né de la rencontre de femmes engagées à la fois dans les luttes féministes et écologiques et qui dans le cadre de mobilisations communes contre le nucléaire (blocage de centrales, occupations de sites, etc.) ont pu partager ensemble les expériences de leurs différents engagements politiques¹⁰. Par leurs réflexions, leur discussions, celles-ci se sont alors aperçues des liens existants entre la destruction de la planète et l'oppression des femmes ; lesquelles étaient issues d'une « même culture mortifère militariste qui serait en train de détruire l'ensemble des ressources vivantes, de les exploiter et qui dans le même temps

aurait un rapport de haine, de violence, de disqualification et de dévalorisation à l'égard des femmes »¹¹.

Françoise d'Eaubonne, féministe et écrivaine française née en 1920, est à l'origine de la naissance du concept d'écoféminisme. En 1972, elle est interpellée par un camarade sur l'« urgence écologique »¹². Le rapport Meadows, pour rappel et à l'époque, vient tout juste d'être publié pendant que plusieurs catastrophes alertent déjà sur les dégâts mortels liés à la pollution et aux pesticides¹³. Les premières théories relatives « à la synthèse entre la dénonciation de l'exploitation de la nature par l'homme et l'exploitation de la femme par l'homme » apparaissent donc via Françoise d'Eaubonne en 1974 et « la contraction inédite de l'écologie et du féminisme dans le terme écoféminisme » ressort de ses écrits¹⁴. La chercheuse Caroline Goldblum, dans un ouvrage qui lui est dédié, explique sa théorie : « pendant l'Antiquité, les hommes se sont accaparé le

corps des femmes au moment même où ils se sont appropriés l'agriculture. Dès lors que les hommes se sont emparés de la fécondité (par la découverte des mécanismes de reproduction) et de la fertilité des sols (par l'agriculture), les femmes et la terre ont été parallèlement exploitées »¹⁵. Quelle finalité pour l'écoféminisme selon d'Eaubonne ? « La création d'une société libérée des luttes de pouvoirs » et « qui serait le non-pouvoir (et non le pouvoir aux femmes) » au sein d'une planète qui « mise au féminin reverdirait pour tous »¹⁶.

L'écoféminisme ne prend cependant pas son essor en France. C'est plutôt ailleurs dans le monde (principalement aux États-Unis et en Grande-Bretagne et aussi en Afrique, en Inde, en Amérique du Nord et du Sud et dans le Sud-Est asiatique)¹⁷ que les mobilisations vont s'opérer, au même moment d'ailleurs que d'autres mouvements environnementaux également initiés par des femmes. Entre la *Women's Pentagon Action*

⁶ J. LINDGAARD (interviewer) et E. HACHE (interviewée), « L'écoféminisme, ou comment se reconnecter au monde. Entretien avec la philosophe Emilie Hache à propos de son livre Reclaim, un recueil de textes écoféministes, paru aux éditions Cambourakis », MEDIAPART, YouTube, 23 décembre 2016, <https://www.youtube.com/watch?v=TpfQpsU4O6A>.

⁷ *Ibidem*. Voyez aussi, E. HACHE, Reclaim. *Recueil de textes écoféministes*, op. cit., p. 14.

⁸ *Ibidem*.

⁹ J. LINDGAARD (interviewer) et E. HACHE (interviewée), « L'écoféminisme, ou comment se reconnecter au monde (...) ». op. cit.

¹⁰ *Ibidem*.

¹¹ *Ibid.*

¹² C. GOLDBLUM, *Françoise d'Eaubonne & l'écoféminisme*. Le passager clandestin, collection précurseur·ses de la décroissance. 2019, p. 25.

¹³ *Ibid.*, p.24.

¹⁴ *Ibid.*, p.27.

¹⁵ *Ibid.*, p.28.

¹⁶ *Ibid.*, p. 38.

¹⁷ C. LARRERE, « L'écoféminisme ou comment faire de la politique autrement », op. cit., p.29.

(États-Unis), le *Chipko Movement* (Inde) dont Vandana Shiva fut une des porte-paroles, en passant par le *Green Belt Movement* ou la conférence « *Women and Life on Earth : ecofeminism in the 1980s* », les mobilisations et les récits (politiques et non théoriques)¹⁸ ne manquent pas. Emilie Hache nous livre d'ailleurs une anthologie¹⁹ des plus passionnantes de textes écoféministes états-uniens. Devant ce monde en détresse, elles expriment – lors de leurs mobilisations mais aussi dans leurs écrits – la peur qui les envahit, la colère qui les anime, la tristesse qui jaillit et s'exclament : « *Nous sommes entre les mains d'hommes que le pouvoir et la richesse ont séparés non seulement de la réalité quotidienne mais aussi de l'imagination* »²⁰. Pour les écoféministes, il n'est nullement question de subir passivement le drame présent et à venir. Au contraire, elles résistent au désespoir « *à travers la joie et la puissance d'agir que procure l'action politique* »²¹ en se posant les questions suivantes : « *comment en sommes-nous arrivées là ?* » et « *que pouvons-nous faire et comment ?* »²².

Vous livrer une définition de l'écoféminisme n'est pas tâche aisée, étant entendu qu'il existe manifestement « *autant d'écoféminismes que d'écoféministes* »²³. J'entends souvent les chercheuses expliquer tout ce qu'il n'est pas et aussi tout ce qu'il est à la fois.



Manifestation pour le climat où l'on peut voir Marie Vandereyden, ancienne avocate en droit de l'environnement et urbanisme du Barreau de Liège, féministe.
Photo du journaliste Guillaume Woelfe

Entre communs dénominateurs et diversité flagrante, voyez un peu la « *nébuleuse disparate et fantasque* »²⁴ que je me suis engagée à vous transmettre. À tout le moins et entre autres, les écoféministes s'accordent sur « *une culture de la domination* »²⁵. « *Aux racines de l'écoféminisme se trouve la compréhension de l'imbrication*

des nombreux systèmes d'oppression, qui se renforcent mutuellement »²⁶. Sexisme, racisme, colonialisme, spécisme, exploitation des classes. Puis « *être écoféministe c'est construire des luttes, des pratiques, des modes de vie qui s'y attaquent directement* »²⁷. Le texte que vous avez sous les



¹⁸ J. LINDGAARD (interviewer) et E. HACHE (interviewée), « L'écoféminisme, ou comment se reconnecter au monde (...) », *op. cit.*

¹⁹ Voyez son ouvrage, E. HACHE, *Reclaim. Recueil de textes écoféministes*, *op. cit.*

²⁰ *Ibidem*, pp 13 et 14.

²¹ *Ibid.*, pp. 14 et 15.

²² *Ibid.*, p. 19.

²³ J. BURGART GOUTAL, *Être écoféministe. Théories et pratiques*, collection Versus, éditions l'Echapée, 2020, p.23.

²⁴ *Ibidem*, p.10.

²⁵ B. EPSTEIN, *Political Protest and Cultural Revolution. NonViolentDirect Action in the 1970s and 1980s*, Berkeley, University of California Press, 1991, p. 176 citée dans J. BURGART GOUTAL, *Être écoféministe. Théories et pratiques*, *op. cit.*, p.70.

²⁶ G. GAARD, « *Toward a Queer Ecofeminism* », *Hypathia*, vol. 12 n° 1, 1997, p.114 citée dans J. BURGART GOUTAL, *Être écoféministe. Théories et pratiques*, *op. cit.*, p.23. Dans le même sens, voyez aussi E. HACHE, *Reclaim. Recueil de textes écoféministes*, *op. cit.*, p. 20.

²⁷ J. BURGART GOUTAL, *Être écoféministe. Théories et pratiques*, *op. cit.*, p. 26.

yeux a constamment évolué au fil de mes lectures et des conférences auxquelles j'assistais. Modifié, ajusté, précisé, je découvrais chaque jour une nouvelle diversité et surtout « la pièce venait de tomber » : « *on ne connaît généralement que le féminisme blanc et libéral, luttant pour l'égalité des droits et des salaires ou la "fluidité des genres" au sein d'un système sans le remettre radicalement en question* »²⁸. Voici donc sans doute la raison de ma difficulté à saisir le mouvement.

Je ne rentrerai pas ici dans le détail mais il faut savoir que l'écoféminisme a longtemps été critiqué, accusé (notamment d'essentialisme, de conservatisme et de dépolitisation)²⁹ et discrédité voire ignoré³⁰ par l'Académie comme rarement aucun autre courant ne l'a été jusqu'à entraîner – enfin on le croyait – sa mort. Ce mouvement, dont l'histoire reste encore à écrire au présent³¹, semble en effet « *renaître de ses cendres* »³². De plus en plus d'articles lui sont consacrés dans

les médias et à l'Université pendant que les écoféministes « refont surface » dans les mobilisations citoyennes. Le parallèle est à faire entre le contexte dans lequel il est né et la crise planétaire que nous connaissons. L'échec³³ actuel de la gouvernance internationale et le déclin des États³⁴ semblent avoir emporté avec eux toute confiance de la société civile envers les politiques tandis que depuis ces dernières années et pour certain.e.s citoyen.ne.s, « *le temps de l'Utopie est décrété* »³⁵.

UNE JUSTICE POUR LE CLIMAT ? RIGHT(S) NOW !

RETOUR SUR LE COLLOQUE DU BARREAU DE LIÈGE ET LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ENVIRONNEMENT

C'est au printemps 2019 que la Commission des relations extérieures du Barreau de Liège, présidée par l'avocat Jean-François Henrotte, a proposé à son Bâtonnier Bernard Ceulemans l'organisation d'une matinée d'étude sur la thématique de la justice climatique. Celle-ci a alors pris la forme du colloque de rentrée et s'est tenue quelques mois plus tard, à l'automne 2019. Choisi en ce qu'il était la plus belle expression d' « *un lieu de création, de vie et d'échange* » où l' « *on y vient le cœur impatient, plein d'espoir ou de curiosité* »*, l'Opéra Royal de Wallonie a reçu une foule d'invité.e.s le 15 novembre 2019, à tel point qu'il dut fermer ses portes. Une approche pluridisciplinaire et portée par des orateur.trice.s prestigieux.ses dans le domaine scientifique, associatif et juridique, ainsi que des jeunes pour le climat ont offert au public venant de tous horizons une formation

de grande qualité. Les interludes musicaux, touchant au chant de la nature, auront pu inspirer âmes et esprits. Ainsi est née la commission environnement du Barreau de Liège. De nature hybride, en ce qu'elle met en collaboration des avocats, des personnes issues des mondes associatif et scientifique, elle a pour objet à la fois de sensibiliser, de former et de réfléchir aux enjeux climatiques. L'avocat.e, dans son ordre et au sein de son entreprise, peut aussi être vecteur de changement en adaptant ses comportements. Gageons que cette commission puisse en inspirer bien d'autres. Venez découvrir les reportages vidéos réalisés par Avocatsnet et disponibles en ligne sur <https://www.avocatsnet.be/panic-and-act-le-barreau-de-liege-conscient-de-lurgence-climatique/>

* Voyez la description du lieu sur <https://www.operalieu.be/a-propos/>

²⁸ *Ibidem*, p. 27.

²⁹ J. BURGART GOUTAL, « Un nouveau printemps pour l'écoféminisme ? », *Multitudes*, vol. 67, no. 2, 2017, pp. 24 et 25.

³⁰ E. HACHE, *Reclaim. Recueil de textes écoféministes*, op. cit., p.27.

³¹ J. BURGART GOUTAL, « Un nouveau printemps pour l'écoféminisme ? », op. cit., page 22.

³² C. GOLDBLUM, *Françoise d'Eaubonne & l'écoféminisme*, op. cit., p.58.

³³ J. ROCHFELD, *La Justice pour le climat ! : les nouvelles formes de mobilisation citoyenne*, Odile Jacob, 2019, p.39.

³⁴ J. ZIEGLER, *Les murs les plus puissants tombent par leurs fissures : dialogue avec Denis Lafay*, L'Aube, pp. 26 et 32.

³⁵ Nicolas HULOT, après sa démission du gouvernement et interrogé lors de l'émission politique de France 2 conclut "le temps de l'Utopie est décrété" (<https://twitter.com/elisabethlavill/status/1065728223361843201>). Citation reprise ensuite par les manifestant.es pour le climat dans leurs slogans.

“

*La Hooker Chemical Company
Déverse son poison
jette ses ordures
dans les veines de la terre
à Love Canal.*

*Les mères boivent
à ses puits,
les enfants dorment
dans l'air parfumé
des déchets enfouis,
les pères stériles
fredonnent des berceuses aux enfants
qui ne sont pas nés.
Maria se réveille
Sur son oreiller toxique
trempé par les fluides
de son corps pollué,
sa chair enflammée,
bouillante de douleur,
comme si la terre en colère
retrachait sa fièvre.*

*Les prêtres et les prétendants
Prirent ils n'ont pas peur du mal
pas peur du mal
peur mal
mal...
sur son corps
autrefois canal de l'amour.'”*

* Extrait de J. MIRIKITANI, « Love Canal », cité dans E. HACHE, *Reclaim. Recueil de textes écoféministes*, op. cit., p. 241. Poème s'inscrivant dans le mouvement de "justice environnementale", mouvement contemporain au mouvement écoféministe. Janice MIRIKITANI est née en 1941. Elle est poétesse et activiste japonaise - américaine.

● ● ●

L'écoféminisme « répond à cette volonté de sortir de la position de témoins tristement passifs de la catastrophe en cours »³⁶ et son utopie répond non à des idéaux bien connus de « liberté, égalité fraternité » mais plutôt de « diversité, justice, connexion »³⁷.

S'il ne fallait retenir qu'un mot : « Reclaim » ! Pour les écoféministes, cela « signifie tout à la fois réhabiliter et se réapproprier quelque chose de détruit, de dévalorisé, et le modifier comme être modifié par cette réappropriation » dans une optique de « réparation, de régénération et d'invention, ici et maintenant »³⁸. C'est se poser la question « comment se (re)connecter au monde de manière responsable si l'on doute de ses propres sensations, de ses propres expériences, de sa propre existence ? »³⁹. « Reclaim nos émotions », « reclaim la nature »⁴⁰, etc.

Les écoféministes ont en effet souhaité revaloriser la nature – « par souci écologique »⁴¹ – alors même, on le sait, qu'« on ne naît pas femme, on le devient »⁴². Inutile de rappeler que pour les féministes, la nature est « traditionnellement un piège, un moyen de pérenniser et de justifier la domination patriarcale » puisque « c'est au nom de leur prétendue nature que l'on cantonne les femmes dans un rôle d'épouse et de mère »⁴³. Les écoféministes se retrouvent donc face à une nature connotée négativement mais ne voulant certainement

pas la mettre de côté, elles vont se la réapproprier. Je n'explorerai pas avec vous le dualisme pourtant fondamental de nature/culture (« d'un côté la matière, la corruption, l'impureté, le sensible, l'irrationnel, la sexualité, les femmes, la nature ; de l'autre, la raison, l'esprit, la culture, la pureté, la transcendance, le sacré, les hommes »)⁴⁴ mis en lumière par le mouvement pas plus que les réponses et les rejets apportés par les écoféministes et leurs « détracteurs » tant ils m'apparaissent encore trop complexes pour vous les restituer. Retenons à ce stade que les écoféministes vont sortir de ce dualisme en se réappropriant « tout ce qui a été historiquement et sociologiquement construit et mis du côté des femmes »⁴⁵.

Ce que les écoféministes vont surtout mettre en évidence, c'est le rapport que nous avons, femmes et hommes, aux émotions dans une société où la priorité est au contraire donnée à la raison et l'intelligence, lesquelles s'opposent à la sensibilité⁴⁶. Emilie Hache, en résonance à la réintégration dans l'espace public des émotions soufflée par l'écrivaine et activiste environnementale et pacifique Joanna Macy, pose la question suivante dans son interview à Mediapart, « redonner une valeur à ses émotions en politique aurait-il des effets contre une forme de paralysie, d'indifférence, de déni etc., notamment vis-à-vis de la crise climatique dans laquelle on est aujourd'hui ? ».

³⁶ C. GOLDBLUM, *Françoise d'Eaubonne & l'écoféminisme*, op. cit., page 59.

³⁷ J. BURGART GOUTAL, « Un nouveau printemps pour l'écoféminisme ? », op. cit., pp. 73 et 74.

³⁸ E. HACHE, *Reclaim. Recueil de textes écoféministes*, op. cit., pp 24 et 25.

³⁹ *Ibid.*, p. 25.

⁴⁰ *Ibid.*, pp. 22-24.

⁴¹ J. BURGART GOUTAL, *Être écoféministe. Théories et pratiques*, op. cit., p. 71.

⁴² C. LARRERE, « L'écoféminisme ou comment faire de la politique autrement », op. cit., p.30.

⁴³ *Ibidem*.

⁴⁴ E. HACHE, *Reclaim. Recueil de textes écoféministes*, op. cit., p. 20.

⁴⁵ J. LINDGAARD (interviewer) et E. HACHE (interviewee), « L'écoféminisme, ou comment se reconnecter au monde (...) ». op. cit.

⁴⁶ *Ibidem*.



Constat – Inégalités climatiques #justicedugenre

Que nous dit-on aujourd'hui de la crise climatique et de ses conséquences sur les femmes ? En trois questions posées par le média Novethic à Valérie-Masson Delmotte, climatologue et co-présidente du Giec, celle-ci nous convainc selon moi de « la nécessaire intégration des droits des femmes et du genre dans la lutte contre le changement climatique »⁴⁷. Voici son point de vue mais nombreux sont les rapports qui abondent dans le même sens.

Premièrement, nous précise-t-elle, les derniers rapports du Giec ont mis en évidence la capacité moindre des femmes à réagir dans l'hypothèse d'« aléas climatiques » et ce, en raison d'« une vulnérabilité plus grande à cause de l'interaction entre les inégalités sociales qui les touchent particulièrement et la vulnérabilité face aux effets du changement climatique »⁴⁸. Rappelons que les risques de décès lors d'une catastrophe sont 14 fois plus élevés pour les femmes que pour les hommes⁴⁹. Ou encore que dans beaucoup de régions, les femmes ne savent pas nager, ce qui en cas d'inondation⁵⁰ nous laisse imaginer le pire.

Deuxièmement, les politiques climatiques des États n'intègrent pas ces

spécificités. Pour la France, il semble qu'aucune dimension de droits des femmes et de genre ne soit intégrée dans le plan d'adaptation de la France ou même la stratégie nationale bas carbone⁵¹. Par ailleurs, dans diverses régions d'Afrique, nombreuses sont les femmes qui ont développé « une agriculture plus résiliente et plus durable ». Une difficulté est cependant soulignée et non des moindres, « les femmes sont en général exclues des processus de prise de décision et leurs compétences sont peu reconnues »⁵².

Troisièmement, elle nous informe de l'existence, d'un point de vue scientifique, d'une littérature à l'analyse féministe et qui pointe les « structures patriarcales de la société, les restrictions culturelles et légales, pour justement comprendre où sont parfois les verrous et utiliser toutes les compétences qui existent ». Enfin, les statistiques quant au lien entre femmes et conséquences climatiques manquent et sont très inégales en fonction des régions⁵³.

Quelles solutions apporter à cet état des lieux sachant que pendant ce temps-là, de nombreuses organisations et associations travaillent sans relâche à ce désastreux constat ?

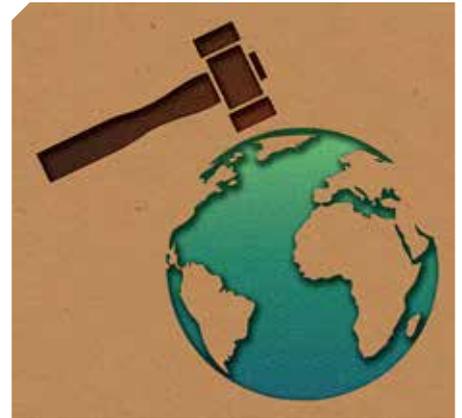


Illustration du colloque du Barreau de Liège, *Une justice pour le climat ? Right(s) now !* réalisée par la graphiste liégeoise Mila Laneau

Fabrique créative. Une palette de possibles à réinventer ... En toile de fond des droits des femmes
#lawyersforclimate

La philosophe Stengers, dans son ouvrage « Résister au désastre »⁵⁴, pose la question suivante : « que peut-on fabriquer aujourd'hui qui puisse être éventuellement ressource pour ceux qui viennent » ? À cette question, sa collègue, Emilie Hache, lui répond « ces ressources sont de fait à aller chercher autant du côté de créations juridiques, de nouveaux modes d'habiter, que de nouvelles – ou très vieilles – histoires (...) »⁵⁵.

À nouveau questionnée dans une interview⁵⁶, cette fois livrée au *Monde* par rapport à l'existence d'un risque de catastrophisme paralysant, la paléoclimatologue Valérie Masson-Delmotte invite également au recul et à la réflexion. Selon cette dernière, des solutions existent « mais l'on ne changera pas tout

⁴⁷ M. FABRE, « Trois questions à Valérie MASSON-DELMOTTE, coprésidente du GIEC : « Les femmes ont moins de capacité de réagir en cas d'aléas climatiques » », NOVETHIC, 5 décembre 2019 (<https://www.novethic.fr/actualite/environnement/climat/isr-rse/trois-questions-a-valerie-masson-delmotte-copresidente-du-giec-les-femmes-ont-moins-de-capacite-a-reagir-en-cas-d-aleas-clima>Jques-147898.html).

⁴⁸ *Ibidem*.

⁴⁹ ONU FEMMES, « ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » (<https://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/women-and-the-sdgs/sdg-13-climate-acJon>).

⁵⁰ M. FABRE, « Trois questions à Valérie MASSON-DELMOTTE, coprésidente du GIEC : « Les femmes ont moins de capacité de réagir en cas d'aléas climatiques » », *op. cit.*

⁵¹ M. FABRE, « Trois questions à Valérie MASSON-DELMOTTE (...) », *op. cit.*

⁵² *Ibid.*

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ I. STENGERS, *Résister au désastre. Dialogue avec Marin Schaffner*, *op. cit.*, p. 43.

⁵⁵ *Ibidem*, p.84.

⁵⁶ R. BARROUX, « Des solutions existent mais l'on ne changera pas tout », entretien avec Valérie MASSON-DELMOTTE dans *Le Monde Hors-série, Le Bilan du monde*, édition 2020.

demain ». « Il faut apprendre à se mettre à la place des uns et des autres, à développer l'empathie », dit-elle.

Et vous ? Que pourriez-vous « fabriquer aujourd'hui qui puisse être éventuellement ressources pour ceux qui viennent » ? Seriez-vous prêt-e-s à rentrer en contact avec vos émotions ? Cela est-il d'ailleurs compatible avec notre pratique du droit ?

Pour ma part et concrètement, j'encourage tout d'abord chaque barreau à créer en son sein une commission environnement afin de réfléchir à l'enjeu climatique dans sa dimension plurale (juridique, scientifique, politique, sociologique, genrée, etc).

Le Barreau de Liège est pionnier en ayant créé une telle commission en 2019. L'année 2020, quant à elle, commence en force pour ce dernier puisque, préoccupé par la situation des femmes dans la société, le prochain colloque de rentrée traitera de la place de celles-ci dans la société mais aussi au sein de leur barreau et cabinet. Une nouvelle « commission genre » est d'ailleurs en cours d'élaboration à l'initiative de l'avocat Jean-François Henrotte. Un travail en réseau entre toutes ces commissions des différents barreaux et même à l'échelle nationale pourrait permettre d'approfondir la réflexion. Le partage d'analyse, de points de vue et surtout d'expériences est tellement riche.

Je vous invite également à vous questionner, individuellement ou col-



Marche RIGHT(S) NOW ! du 12 mai 2019 pour une justice sociale, migratoire, climatique, fiscale et pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Photo prise par l'autrice

lectivement, quant au rôle de l'avocat-e dans la réalisation d'une justice pour le climat et au travers de ce prisme qu'est l'écoféminisme. À considérer que l'oppression des femmes et la destruction de la nature seraient intrinsèquement liées par les systèmes qui les sous-tendent et qui se renforcent⁵⁷, l'amélioration des conditions de l'une n'entraînerait-elle nécessairement pas l'amélioration des conditions de l'autre ?

Connaissez-vous Marie Popelin (1984-1913), Paule Lamy (1892-1967), Marcelle Renson (1894-1988), Georgette Ciselet (1900-1983), Régine Karlin, épouse Orfinger (1911-2002) ? Toutes (enfin presque !) ces femmes étaient avocates et féministes. Par la voix qu'elles ont portée, par leur engagement dans la défense des droits des femmes, celles-ci ont changé le cours de l'histoire. De notre histoire à tou-te-s. Lors de la conférence de ce 5 mars à Bruxelles, « Enfin un Code de droits des femmes ! L'égalité des femmes et des hommes en 2020 », l'Association

Fem&Law a encouragé chacun-e à oser porter cette voix et ces combats tout en manipulant le droit, « cet instrument de pouvoir » et « levier parmi d'autres », avec précaution⁵⁸.

Conclusions

#reclaimnosdroits #droitsensible

Si je suis partie de l'idée de l'indispensable approche genrée du droit et de la nécessité du renforcement des droits des femmes pour une justice climatique, je réalise aujourd'hui que la réflexion est incomplète, voire doublement biaisée.

J'en suis en effet venue à oublier que « le droit n'est pas neutre et ne l'a jamais été. Il est édicté par des hommes, pour des hommes », comme le rappelle la Ministre des droits des femmes Linard, bien que celui-ci évolue⁵⁹. Dans mon esprit et durant l'écriture de ce texte, c'est comme



⁵⁷ E. HACHE, *Reclaim. Recueil de textes écoféministes*, op. cit., p. 20.

⁵⁸ Discours tenu lors de la conférence du 5 mars 2020 « Enfin un Code de droits des femmes ! L'égalité des femmes et des hommes en 2020 ». Voyez également Projet de l'ASBL Fem&L.A.W., D. BERNARD (ed) et C. HARMEL (coord.), *Codes commentés 2020. Droits des femmes*, LARCIER, 2020, VII.

⁵⁹ B. LINARD, « Préface » dans Projet de l'ASBL Fem&L.A.W., D. BERNARD (ed) et C. HARMEL (coord.), *Codes commentés 2020. Droits des femmes*, op. cit., IX.



si j'avais isolé le droit du système patriarcal et capitaliste que je voulais dénoncer. Comme si le brandir et le revendiquer au nom des femmes suffirait à lui rendre sa fonction imaginaire universelle et égalitaire.

Le droit nous a toujours été présenté à l'Université, nous précise le Professeur Julien Pieret, comme un fabuleux instrument à cela près que les juristes semblent avoir largement été atteints d'une « *cécité de genre* »⁶⁰. Pour Françoise Tulkens, si le droit est un instrument de reproduction des inégalités en ce qu'il « *a longtemps placé la femme dans une infériorité principielle* », elle nous rappelle qu'il est « *aussi un puissant levier de transformation du réel, suivant la finalité qu'on lui assigne* »⁶¹.

Et voilà qu'un autre biais survient maintenant par rapport à la lutte que je mène pour l'égalité des femmes et hommes. Je suis mise en garde par les écoféministes « *contre cette dérive : "de rattraper les hommes dans leur société, ce que beaucoup de femmes voient encore comme l'objectif principal du mouvement des femmes, en particulier celles qui préconisent une politique d'égalisation, implique la revendication d'une part plus grande ou égale de ce que, dans le paradigme existant, les hommes prélèvent de la nature"* »⁶².



Image tirée du site web de la célèbre écrivaine et militante écoféministe Starhawk

© Broekle Ponter Photography

Alors comment parvenir à ce « *levier de transformation du réel* » tout en restant conscient·e·s de ces oppressions et biais ? Quelles associations possibles entre le droit et l'écoféminisme ? Il faudrait à mon sens garder l'esprit de toutes ces écoféministes et « *reclaim nos droits* »⁶³ ! Se réapproprier nos droits, qu'ils aient été ignorés, niés, bafoués, violés et les réinventer. Et non en s'adaptant mais en dépassant les systèmes patriarcal, capitaliste, raciste et colonialiste, ces nouveaux droits deviendraient alors un imaginaire possible et aussi solidaire.

Mais l'idée d'un « *reclaim nos droits* » est-elle cependant compatible avec la pensée même de l'écoféminisme puisque les écoféministes se réapproprient plutôt ce qui a été mis du côté des femmes. Or le droit n'a jamais été mis de leur côté. Au contraire.

Pour réconcilier cette vision, il faudrait peut-être voir de quelle manière se réapproprier ces droits. Selon moi, c'est par un droit que je qualifierais de « *sensible* » que nous pourrions y parvenir, de son élaboration à sa mise en œuvre. Un droit sensible à la préservation du Vivant sur terre, à la sauvegarde des êtres humains et de l'environnement et dans l'infatigable souci d'une approche du genre. L'examen minutieux du nouveau *Code commenté de droits des femmes* élaboré par Fem&Law sera sans nul doute source d'inspiration, en ce que d'une part, il tient compte de la « *structure sociale encore androcentrée* » qui est la nôtre et d'autre part, il nous invite à changer le droit⁶⁴.

⁶⁰ Expression utilisée par le professeur Julien PIERET dans son discours à l'occasion de la conférence « *Enfin un Code de droits des femmes ! L'égalité des femmes et des hommes en 2020* » et à propos de son exposé « *Le droit constitutionnel belge est-il misogyne ?* ». À cette question, il répond par l'affirmative.

⁶¹ F. TULKENS, « Préface » dans Projet de l'ASBL Fem&L.A.W., D. BERNARD (ed) et C. HARMEL (coord.), *Codes commentés 2020. Droits des femmes*, op. cit., X.

⁶² M. MIES et V. SHIVA, *Ecoféminisme*, L'Harmattan, 1998, p.20 citées dans J. BURGART GOUTAL, *Être écoféministe. Théories et pratiques*, op. cit., p.295.

⁶³ Il s'agit ici d'une adaptation que je propose au concept « *reclaim* » créé par les écoféministes. Ledit terme étant lui-même emprunté par ces dernières au vocabulaire écologique (voyez E. HACHE, *Reclaim. Recueil de textes écoféministes*, op. cit., p. 23). Cette adaptation du mouvement nous permet donc, en tant que professionnel·le·s du droit, une application dans notre sphère juridique.

⁶⁴ Projet de l'ASBL Fem&L.A.W., D. BERNARD (ed) et C. HARMEL (coord.), *Codes commentés 2020. Droits des femmes*, op. cit., VII.

“

Enquêtez sur les marguerites qui envahissent les pelouses, ou sur le lierre qui pénètre partout où il le désire.

Accusez le ciel d'avoir fait tomber la pluie, et contribué au débordement de la rivière.

Arrêtez la mouette pour vol illégal décrétez une frontière pour enfermer la mer, demandez à une montagne de modifier son altitude, essayer d'empêcher une femme libre de s'exprimer »⁶⁸.

”

Amélie Adam

Avocate au Barreau de Liège
Présidente de la nouvelle
commission environnement⁶⁹
du Barreau de Liège

Où en est d'ailleurs la Belgique dans la prise en considération du genre dans ses politiques climatiques ou ailleurs dans ses ressources juridiques ? Quelles mesures prises en fonction des conventions envers lesquelles elle s'est obligée et dans un contexte propre de complexité institutionnelle ? « *Le droit de l'environnement belge n'intègre aucune dimension de genre – pourtant les discriminations entre hommes et femmes percolent également dans les questions environnementales (...)* »⁶⁵ nous dit le Code commenté de Fem&Law.

Santé publique, agriculture et agroalimentaire, représentation des femmes, espace public, mobilité, emploi, pensions... autant de sujets qui invitent à « *reclaim nos droits* » dans un pensée sensible et soucieuse « *des préoccupations profondes pour le monde* »⁶⁶.

Au-delà de cette ode à ce nouveau droit des femmes et à toutes celles et ceux qui y contribuent, le retour au militantisme juridique s'impose en faveur de cette ap-

proche dans une monde en péril. L'appel se fait d'ailleurs criant et s'adresse à toutes les avocates et tous les avocats.

Un devoir à la fois collectif et individuel, des femmes et des hommes, à œuvrer ensemble et en harmonie pour l'écologie sociale et au-delà des frontières, en se « *reconnect[ant] au monde de manière responsable* »⁶⁷.

Qu'en pensez-vous ?

■ 08-03-2020,
Journée internationale des droits des femmes

⁶⁵ *Ibidem*, p. 6.

⁶⁶ Extrait de J. MACY, « *Agir avec le désespoir environnemental* », *op. cit.*, pp. 161 à 182.

⁶⁷ E. HACHE, *Reclaim. Recueil de textes écoféministes*, *op. cit.*, p.25.

⁶⁸ Extrait de S. SAXE, « *Ask a stupid Question* » dans *Reclaim the Earth : Women Speak Out for Life on Earth*, The Women's Press, 1983, pp. 65-66 et cité dans E. HACHE, *Reclaim. Recueil de textes écoféministes*, *op. cit.*, pp. 160. Susan SAXE est née en 1949. Elle est poétesse et militante. Pour l'histoire, il faut savoir qu'elle a été une des femmes les plus recherchées du FBI.

⁶⁹ Les opinions exprimées ici me sont personnelles et n'engagent en rien les membres de la commission environnement du Barreau de Liège.

POUR ALLER PLUS LOIN :

→ Regardez la vidéo d'Amélie Adam et Patrick Henry sur l'Urgence climatique : la justice confrontée aux activistes écologistes

Rendez-vous sur la chaîne YouTube de Larcier



→ Ne manquez pas le Code commenté Droits des femmes paru sous la marque Larcier



Plus d'infos sur larcier.com



Textes légaux à jour au 1^{er} janvier 2020

Diane Bernard et Chloé Harmel

Porté par l'asbl Fem&L.A.W., ce Code commenté de droits des femmes illustre

une position ambivalente à l'égard du droit : ce dernier y apparaît à la fois comme un outil indispensable pour défendre et promouvoir les droits des femmes, d'une part, et comme l'un des rouages composant une structure sociale encore androcentrée, appelée à évoluer, d'autre part.

“ COACH ME if you can ! ”



Anne-Laure
Losseau

Coach professionnelle et de
carrière pour avocats et juristes
www.aligncoaching.be

TRAVERSER CETTE PÉRIODE SI *particulière*

Le printemps s'est installé en même temps que notre confinement et avec lui ses couleurs, sa lumière et sa réconfortante chaleur.

Et pourtant, il faut bien l'avouer, il est de ces moments où nous n'en menons pas large.

Bien sûr, et malgré le lexique martial utilisé un peu plus au sud, ce n'est pas un effort de guerre qui nous est demandé. Juste « rester dans notre canapé ».

Je me sens privilégiée d'être dans un pays où l'on choisit de protéger, collectivement, les plus vulnérables d'entre nous et je suis de tout cœur avec ceux qui sont touchés de près par la maladie.

Je suis admirative devant le courage et l'abnégation de nos soignants et de tous ceux qui sont en première ligne pour notre santé et notre subsistance.

Mais, comme beaucoup d'entre nous, j'oscille entre des moments de sérénité, voire même de gratitude, à l'égard de cette pause imposée et par ailleurs des moments, très pénibles, de découragement et de peur.

Voici, en toute simplicité, quelques-unes de mes impressions et réflexions.

Perte de repères, perte de contrôle

Nous qui nous sentions obligés de courir sans cesse, de nous dépasser, de rentabiliser chaque minute, voilà que la vie nous donne un brutal coup de frein.

Cela me fait penser à mes clients en burn-out, dont le corps dit un jour « stop ». On nous enjoint brusquement de ralentir, de nous recentrer, de prendre soin de nous et de nos proches.

En soi, la logique est intéressante ; nous aspirions probablement secrètement tous, au fond, à sortir de notre course effrénée. Mais le coup n'en est pas moindre.

Il y a **le choc**, le contraste, qui nous laisse un peu hébétés.

Mais il y a aussi, plus profondément, cette conscience de l'inconnu, de l'incertitude. Ce sentiment que les choses nous échappent, que nous n'en avons pas le contrôle. Et notre cerveau est « câblé » pour y réagir : voici **l'angoisse**.

L'angoisse étant probablement une des émotions les plus pénibles, nous avons chacun nos mécanismes privilégiés pour y répondre et, surtout, pour nous y soustraire.

D'aucuns vont s'absorber dans *l'action*, dans les projets, pour se donner l'impression d'avoir une prise sur des choses tangibles



© Hannah Meadows

(de nombreuses et magnifiques initiatives solidaires se mettent en place ; je vois aussi s'organiser sur les réseaux sociaux des concours – pour les parents – des meilleures activités pour occuper leurs enfants confinés ; je me suis moi-même frénétiquement lancée ce week-end dans le plus grand nettoyage de printemps que ma maison ait jamais connu ; les messages et les newsletters « Covid-19 » pleuvent...).

D'autres, dont beaucoup d'avocats, pratiquent une certaine forme de *déni* en continuant à travailler comme si de rien n'était (soit qu'ils résorbent avec ferveur leur « retard » ou tout simplement, car ils sont plus que jamais sollicités : je souhaite au passage beaucoup de courage, notamment, aux spécialistes du droit du travail...).

D'autres encore se réfugient dans une forme de *fuite* en se distrayant de toutes les manières possibles (des films, aux livres en passant par les podcasts et les tutoriels en tous genres).

Toutes ces stratégies ont pour but ultime de nous éviter de nous confronter à nos pensées et à cet abîme qui est que « nous ne savons pas ».

« **Nous sommes ensemble** »

La situation est brutale, elle fait peur mais on nous répète à l'envi que « nous sommes ensemble ». Dans un monde où l'individualisme et la compétition règnent en maîtres, admettons qu'il est difficile de s'en remettre paisiblement à cette idée.

Ajoutons encore, pour beaucoup d'entre nous, la responsabilité de s'occuper de ses enfants, de les instruire, de les rassurer aussi, de les divertir. Nous avons peut-être également un parent fragile sur lequel il nous faut veiller.

« Prenez soin de vous et de vos proches » a remplacé, au choix le « Bien à vous » ou le « Bien cordialement » au bas de nos e-mails.

Mais n'oubliez quand même pas de rester dans la course...!

Sur les réseaux sociaux, je vois des avocats, des coachs, des consultants communiquer avec agitation, faisant de la situation une occasion nouvelle de marketing. Une « fenêtre d'opportunité » dans laquelle il convient de se profiler. De prendre sa part du gâteau.

Éprouvez-vous, aussi, ce sentiment de *culpabilité*, cette impression de ne rien faire comme on le voudrait ?

Face à cette brutale rupture de nos équilibres, toutes ces émotions qui nous habitent, toutes ces pensées qui tournent en boucle sont normales et légitimes.

Bien entendu, encore une fois, tout est relatif et nous sommes loin des situations apocalyptiques que connaissent les pays en guerre ou en situation de famine.

Pour autant, il est nécessaire, à notre échelle, d'être conscients de nos émotions et nos pensées "parasites" et de les reconnaître, ce qui a déjà pour effet, mécaniquement, de les faire baisser en intensité.

Pour poursuivre et, je l'espère, aller plus loin, voici également quelques propositions.

● ● ●

4 temps pour traverser l'épreuve

1 Une première idée, face à cette situation que nous n'avons pas choisie, est de **sortir de la lutte**, d'arrêter d'investir de l'énergie dans la résistance, pour l'embrasser pleinement. Arrêter de nous plaindre, de la maudire mais l'accueillir, comme si elle était exactement ce dont nous avons besoin, collectivement mais aussi individuellement. Comme si elle était profondément juste pour nous aujourd'hui.

À l'extrême, on pourrait même la regarder, cette situation, cette épreuve, comme si on l'avait choisie, précisément.

À l'image d'un surfeur qui, au lieu d'essayer d'éviter une vague plus grande que prévue, se prépare à apprendre à apprivoiser de nouveaux sommets. Car il est prêt.

L'incertitude et le caractère inédit de la situation font « effet loupe » sur nos plus grandes failles, nos travers, nos faiblesses. Que nous le voulions ou non, nous sommes, tous, vulnérables.

C'est très éprouvant et à la fois très intéressant, dès lors que nous sommes invités à travailler « au cœur » de nos nœuds les plus intimes et les plus profonds.

2 **Ne nous comparons pas** dans ce trajet. Si certains semblent passer à travers avec facilité, soyons bien au clair sur le fait que, chacun, nous livrons secrètement une bataille singulière.

Soyons bienveillants avec nous-même. La situation est déjà un défi en soi, nul besoin d'y ajouter inutilement de la pression supplémentaire.

3 On l'a dit, ce changement de paradigme nous invite, collectivement et individuellement, à changer, voire à « être changés ».

Interrompons-nous, de temps en temps, dans nos stratégies d'évitement (hyper-action, déni, fuite), pour aller, avec curiosité, au cœur de l'expérience, comme le surfeur au creux de la vague, même menaçante.

Relâchons notre étreinte, arrêtons de nous cramponner.

Quel est le changement qui veut se faire en moi ?

Qu'est-ce que cette situation me demande/propose d' « être » ?

Qui je *veux* être dans cette situation ?

Ce n'est pas familier : ne pas résister mais être à l'écoute, et laisser, avec confiance, le changement opérer. Et, pourquoi pas, l'accompagner.

Peut-être allons-nous découvrir une autre place, une autre façon d'être, dans notre travail, dans notre famille, dans la collectivité ?

Une autre relation à nous-même, aux autres, à nos compétences, à nos valeurs ?

Une dimension, encore inexplorée, de nous-même ? Des ressources inconnues ?

Le « faire » viendra en son temps, tout naturellement. Nous saurons quelles actions, les plus essentielles pour nous, sont à poser en priorité.

4 Une des plus grandes sources de bonheur et de sens, sinon la plus grande, c'est de se sentir utile à quelqu'un.

Quand nous nous en sentons prêts, c'est-à-dire, comme dans les avions, après avoir mis notre propre masque à oxygène, voyons à qui nous pouvons venir en aide. Même une seule personne.

À travers notre travail, mais pas uniquement : en tant que citoyen, en tant que parent, en tant que voisin, **à qui puis-je donner, pour qui puis-je m'engager ?**

AVANT DE CLORE CE BILLET, et vous laisser poursuivre l'exploration, résumons les quatre temps proposés :

1. Arrêter de résister face à la situation, de nous en plaindre et la maudire mais l'accueillir, comme si c'était exactement ce dont nous avons besoin, collectivement mais aussi individuellement.
2. Éviter de se comparer. Chacun d'entre nous livre secrètement une bataille singulière.
3. Relâcher notre étreinte, cesser de nous cramponner et se demander « Qu'est-ce que cette situation me demande/propose d'être ? » « Quel changement veut se faire en moi ? ». Ne pas résister mais être à l'écoute, et laisser, avec confiance, le changement opérer. Et l'accompagner.
4. Quand nous nous en sentons prêts, trouver à qui nous pouvons venir en aide. Même une seule personne.

#thistooshallpass

PRÊTE-MOI TA plume



Publié il y a quelques mois, l'ouvrage *Prête-moi ta plume* compile une centaine de chroniques que **Patrick Henry** a consacrées à des ouvrages non juridiques écrits par des avocats ou magistrats. Nous l'avons rencontré pour qu'il nous explique son projet.

Émile & Ferdinand : Maître Henry, vous venez de publier, sous la marque Larcier, l'ouvrage *Prête-moi ta plume*. Quelle est l'origine de ce projet un peu singulier ?

Patrick Henry : Comme je l'indique dans l'avant-propos du livre, l'histoire commence en 2007 lorsque François Jongen me propose de participer à la rédaction d'un ouvrage collectif intitulé *Droit & Littérature*¹.

Le projet était simple. Les juristes lisent comme ils respirent : demandons-leur donc de nous parler d'un ouvrage littéraire qu'ils aimeraient que tout juriste ait lu.

J'avais choisi *Justice* de Friedrich Dürrenmatt.

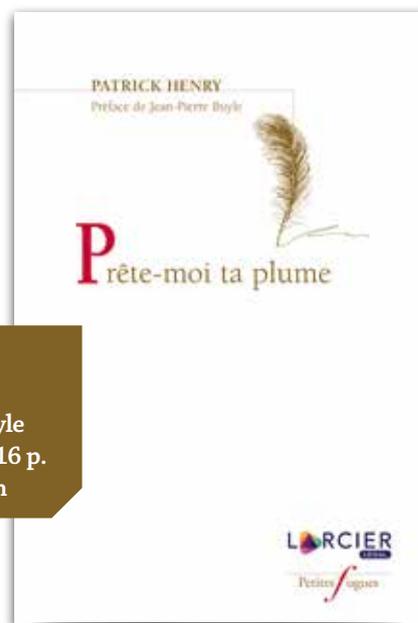
Un avocat réputé entre dans une brasserie huppée, sort calmement un revolver de sa poche et abat froidement un de ses amis, professeur d'université. Il quitte aussitôt le restaurant pour ramener à l'aéroport un ministre étranger qu'il convoyait. Arrêté quelques heures plus tard, il opte pour le silence le plus total. Devant la Cour où il comparaît, il ne dit pas un mot. Il est donc rapidement condamné à une peine de vingt ans de prison.



**Patrick
Henry**

Avocat au Barreau de Liège
Ancien président d'AVOCATS.BE

¹ Anthemis, La Charte et Die Keure, 2008. Un second ouvrage, publié par les mêmes éditeurs, était constitué de contributions de juristes néerlandophones (Recht & Litteratuur).



Prête-moi ta plume
 Patrick Henry
 Préface de Jean-Pierre Buyle
 Larcier – Édition 2019 – 316 p.
 Plus d'infos sur larcier.com

Quelques semaines plus tard, il convoque un jeune avocat à la prison et le prie d'accepter de prendre sa défense. En partant de l'hypothèse qu'il pourrait ne pas être coupable ...

Commence donc un second procès : celui de la vérité, des certitudes trop facilement assises, de ces faits qui, lorsqu'on les éclaire d'un seul côté, ont une étonnante propension à s'emboîter comme on le souhaiterait.

J'avais donc bien aimé cet exercice. Mais je pensais en rester là.

Il arrive que la *Revue de Jurisprudence de Liège, Mons et Bruxelles (J.L.M.B.)* reçoive, outre des ouvrages juridiques, une œuvre littéraire écrite par un avocat. Mon père en avait commenté quelques-unes. Mais cette habitude s'était un peu perdue.

Et voilà qu'au début de l'année 2013, Jean-Marc Rigaux nous adresse son premier recueil de nouvelles. C'est l'occasion de reprendre cette tradition longtemps interrompue.

Puis, coup sur coup, Ferdinand Von Schirach publie *L'affaire Collini*, qui présente certaines similitudes avec *Justice*,

et Alain Lebrun m'adresse deux ouvrages qu'il vient de publier quasi-simultanément.

Un rapide coup d'œil sur le marché du livre montre qu'ils sont nombreux les avocats et les magistrats à publier des œuvres non juridiques : romans, essais, poésies, autobiographies, bandes dessinées ... Ont-ils un regard différent ? Comment éclairent-ils notre réalité, la réalité ?

C'est le début d'une chronique intermittente publiée dans la *J.L.M.B.* sous le titre *Gens de plume, gens de robe*. Puis, très rapidement, d'une autre, plus régulière, publiée dans *La Tribune d'AVOCATS.BE* sous le titre *Prête-moi ta plume*.

Mais Prête-moi ta plume est aujourd'hui un livre. Vous avez donc eu envie de rassembler ces chroniques ?

« Oui, nous arrivions à 100. J'ai d'abord pensé à rassembler ces chroniques pour qu'elles (me) soient plus accessibles. Simplement l'envie d'avoir un objet en mains, puisque la plupart de ces chroniques n'avaient été publiées que sous une forme électronique et, de toute façon, de manière éparse.

Puis je me suis dit que l'ensemble avait une cohérence. Certes, ces ouvrages sont de genres très divers : des romans, des essais, des poèmes, du théâtre, de la bande dessinée, des (auto)biographies, des chroniques..., même des livres d'art.

Les présenter, ce n'est pas seulement compiler 100 recensions éparées, c'est d'abord tracer le portrait, très pointilliste, d'un corps un peu singulier : des hommes et des femmes qui consacrent leurs vies à résoudre les difficultés relationnelles des autres, à les écouter, à tenter de saisir leurs parcours, de comprendre les tourments de leurs âmes, d'y chercher une vérité qui n'est pas nécessairement celle des autres, pour être capables, ensuite, de la restituer. Pour que chacun reçoive justice.

Un point de vue particulier, un autre regard, empreint de solidarité, de dignité, d'humanité.

C'est toujours le projet Droit & Littérature en quelque sorte ?

« Je n'en suis pas tout à fait certain. Ou alors c'en est une variante. Derrière chaque texte, quel qu'il soit, je cherche un peu l'avocat, le magistrat. C'est souvent assez aisé. Si Flaubert

disait « Madame Bovary, c'est moi », ce qui a dû, au moins dans un premier temps, surprendre ses interlocuteurs, pour la plupart des avocats – auteurs dont les œuvres sont commentées dans cet ouvrage, la filiation est assez facile à établir. De quoi faire fantasmer une certaine Delphine...

Le métier d'avocat a cela de particulier (avec quelques autres) qu'il est difficile de le mettre entre parenthèses. Lorsqu'un avocat quitte son bureau, il emmène avec lui les tracas de ses clients. Il s'endort avec eux. Il en rêve. Ils le réveillent.

Il n'est pas étonnant, dès lors, que lorsqu'un avocat écrit un livre, il soit empreint de cette expérience.

Donc, d'une certaine façon, tous ces ouvrages sont édifiants, signifiants.

Ce n'est pas par hasard que j'ai souhaité que le dernier ouvrage recensé soit le très beau *Si le droit m'était conté*, de François Ost qui, en Belgique, est un des fondateurs du mouvement *Droit & Littérature*.

Il vous est difficile de cacher que vous aimez votre profession...

« Oui, c'est ce que j'ai essayé de communiquer dans l'épilogue de l'ouvrage. J'y parle de trois prêtresses de béton, dues au génie du sculpteur Jean-Michel Solvès, qui ornent mon jardin. Je les décris, immobiles, sévères mais dignes, imperturbables. Endurantes, résistantes, elles restent.

Pourquoi marchent-elles ? Pourquoi marchons-nous ? Où allons-nous ? D'où venons-nous ?

Ce sont des questions que les avocats ne se posent pas. Pas en tant qu'avocats. Face à eux, il y a un homme, une femme, ou quelques-uns. Ils sont là où ils sont. Leur chemin a parfois été ardu. Parfois moins. Ils ont été heureux. Ou malheureux. Ils ont commis une erreur. Ou pas. Ou ils en ont été victimes.

Ils ont besoin d'aide.

Ils ont besoin d'être écoutés. Ils ont besoin d'être entendus. Ils ont besoin de se faire entendre.

Ils ont fait appel à un avocat.

L'avocat les écoutera, essaiera de saisir leurs parcours, de comprendre les tourments de leurs âmes, d'y chercher une vérité qui n'est pas nécessairement celles des autres. Puis il la restituera. Pour que chacun reçoive justice.

Les avocats forment une communauté à part. Ni médecin, ni psychologue, ni travailleur social. Avec pour seule mission de défendre.

Qu'ont ces prêtresses à me demander ? Qu'essaient-elles de me dire ? Que dois-je voir dans leur regard sans vie ?

Elles sont le chant de l'éternel. Ou au

moins de l'humanité.

C'est aussi ce que dessinent ces cent ouvrages dont je vous ai rendu compte.

L'avocat est, là présent, pour aider un homme à se tenir debout.

Un clin d'œil pour terminer cet entretien ?

« Lorsque j'étais président d'AVOCATS.BE, j'avais une coquetterie. Tous les textes que je produisais comprenaient une contrepèterie. J'ai arrêté ensuite. Il y a un temps pour tout.

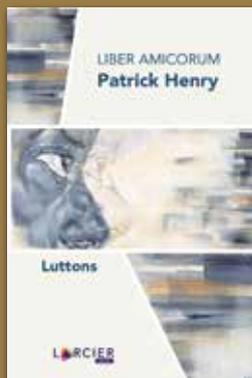
Mais une bonne partie des textes ici reproduits datent de cette époque. Un lecteur averti en vaut deux.

Les fables mentent. Mais qui aimerait qu'une muse le refoule ? ■

POUR MIEUX CONNAÎTRE PATRICK HENRY :

Liber Amicorum Patrick Henry – Luffons

Sous la coordination de Véronique d'Huart, Robert De Baerdemaeker, François Jongen, Paul Martens et Nathalie Van Damme Larcier – Édition 2019 – 1056 p.



Patrick Henry a une vie si richement diversifiée qu'il fut difficile de trouver un thème commun à proposer aux contributeurs de son Liber amicorum. On a donc choisi la diversité pour célébrer celui dont l'idéal est de porter jusqu'au bout les combats qui lui sont chers et qui a illustré et servi la profession d'avocat en s'intéressant à toutes ses facettes et en siégeant aux fonctions les plus hautes de l'organisation professionnelle, tout en restant fidèle à sa devise : « Luffons ».

Il sera donc question de droits – de l'homme, des jeunes, de la construction, de l'urbanisme et de l'environnement, ... –, de l'avocature, avec ses défis, ses devoirs, ses promesses. Mais on ne peut réduire l'hommage à un tel homme à son excellence professionnelle. On traitera aussi de ses autres passions : littérature, football, rock'n'roll et contrepèterie (une de ses manies). S'il y a beaucoup de droit, on constate que, pour autant qu'on leur en laisse la liberté, les juristes sont capables de parler d'autre chose et qu'ils seraient peut-être même des gens cultivés.

Plus d'infos sur larcier.com

L'AVOCAT DOIT-IL ATTENDRE D'ÊTRE NOTÉ

POUR RECUEILLIR LE FEEDBACK DE SON CLIENT ?

L'explosion des services en ligne

L'explosion des services en ligne sans contact personnel ou matériel préalable a nécessité le développement de nouveaux outils pour renforcer la confiance des utilisateurs. Sont apparus des systèmes de référencement, de comparaison et de notation dans de nombreux secteurs comme le voyage, la restauration ou la consommation.

Qui aurait imaginé, il y a seulement dix ans, oser louer sa maison à des inconnus ou commander des biens en ligne sans les avoir examinés en réalité ?

Comme l'évoquent Nicolas Clair et Alexandra Sabbe-Ferri, le modèle de l'agence de voyage en est une belle démonstration. Élaboré par Thomas Cook au XVIII^e siècle, ce modèle a été « disrupté » par Booking.com et Expedia qui ont remplacé les réseaux d'agences classiques. Ils offrent aux consommateurs ce qu'ils exigent : les opinions de clients qui leur ressemblent, la réservation instantanée au meilleur prix de la catégorie choisie. Et au lieu de se contracter, le marché a cru autant au cours de ces vingt dernières années qu'au cours du siècle précédent.¹

Quelles conclusions faut-il en tirer ? Pour

des services de base, le contact physique ou personnel n'est pas indispensable. La notation apporte un nouveau gage de confiance remplaçant celui du bouche à oreille dans un monde plus global et dépersonnalisé. Loin de combattre ou d'éviter ce phénomène, les entreprises cherchent aujourd'hui à l'appriivoiser ou à l'exploiter. Elles ont de bonnes raisons de le faire. La probabilité d'un achat d'un produit avec cinq avis serait 270% plus élevée que pour un produit présenté sans aucun avis.²

Les avocats sont également concernés

Longtemps, les avocats ont été convaincus que cette évolution ne les concernait pas, soit parce que la déontologie l'interdisait, soit parce qu'il était dangereux pour l'essence même de la profession. Les choses ont bien évolué.

La déontologie s'opposait à toute forme de publicité aux motifs d'atteinte à l'honneur et à l'indépendance de la profession. Seuls le bouche à oreille, les relations personnelles ou la réputation médiatique ou scientifique (acquise à travers des publications ou l'enseignement) constituaient des sources d'acquisition de clientèle. La directive du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur a autorisé la communication commerciale



**Stanislas
van Wassenhove**

Avocat honoraire, initiateur
de l'Électrochoc numérique
et fondateur de l'association
Reshape.legal

¹ N. Clair et A. Sabbe-Ferri, *Avocats - La notation et les marketplaces : une opportunité pour les avocats* in Revue pratique de la prospective de l'innovation - 2018/N°2 LexisNexis.

² Robert Van Appeldoorn- *Souriez, vous êtes notés* in Trends Tendances du 14 fév. 2019.

pour les professions réglementées. Les instances ordinales ont dû s'adapter et les règlements déontologiques ont été amendés pour autoriser aux avocats la publicité dans une plus ou moins large mesure.³

Cela n'a pas suffi à rassurer la profession, malgré le rappel par certains confrères que la profession et ses membres ont depuis toujours fait l'objet d'appréciations. En effet la clientèle s'acquiert ou se maintient pas la perception positive des clients, de tiers qui ont entendu parler de clients satisfaits, de commentaires élogieux dans des médias généralistes ou spécialisés, ou de rencontres marquantes.⁴

La mission d'avocat s'opposerait, selon Fabien Drey, à la possibilité d'être noté. L'avocat n'est pas au service de son client. Il se doit de conseiller son client, ce qui revient parfois à le freiner ou à lui rappeler que l'opération envisagée lui ferait courir un risque trop important.⁵

D'autres dénoncent le caractère public de la notation. Dès lors que la note accordée est publique, on devrait conclure à la dangerosité du procédé selon un collectif qui a publié une note dans le périodique de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles.⁶

Michèle Bauer, ancien membre du Conseil de l'Ordre de Paris, estime que « le premier frein empêchant l'internaute de franchir le pas de la porte d'un cabinet d'avocat, c'est le coût. »⁷

Nous ne partageons pas ces analyses qui font fi de la difficulté de l'avocat de



prendre conscience des « nouveaux » besoins des clients dans ce monde en mutation. La profession doit être consciente du fait que cette évolution, qu'elle soit qualifiée de malheureuse ou pas, est incontournable et définitive.⁸

Pour Kami Haeri, le phénomène de notation des produits, des services et des organisations est inéluctable. « Il sera simplifié, généralisé et crédibilisé. Il deviendra un élément déterminant dans la perception de l'attractivité, par les autres consommateurs, des services proposés. »⁹

« Du point de vue des consommateurs de droit, rien ne semble justifier que les services des avocats ne soient pas concernés par ce mouvement général, alors précisément qu'ils sont particulièrement difficiles à évaluer. Être confronté à l'obligation de choisir un

avocat est en effet une épreuve difficile pour la plupart des individus et des entreprises qui ne disposent ni d'un réseau pour les aider dans leur choix, ni des compétences nécessaires », estime quant à lui, Thierry Wickers, ancien Président du Conseil National des Barreaux en France.¹⁰

La difficile transformation de l'avocat

Jusqu'au déploiement du numérique, l'avocat a bénéficié d'une présomption de compétence en raison de la haute technicité de ses prestations, ce qui a justifié que le contrôle de la qualité des services rendus par ce professionnel était réservé à ses pairs, voire à des magistrats en cas d'action en responsabilité¹¹.

³ En France, la loi du 17 mars 2014 a mis fin à l'interdiction de la publicité et du démarchage par les avocats. En Belgique, l'OVB a modifié sa déontologie sur la publicité le 18 septembre 2002 (adapté le 4 juin 2003) et l'OBFG à travers le règlement du 20 juin 2000. L'article 5.7 du règlement de l'OBFG précise les conditions dans lesquelles le démarchage peut s'opérer.

⁴ Th. Wickers *Notations et commentaires sur les avocats : pour ou contre ?* Village Justice 16 nov. 2015.

⁵ F. Drey *Notation des Avocats, algorithmes et Open Data des décisions de justice : les liaisons dangereuses* in www.village-justice.com 14 août 2019.

⁶ M.C Dombret et consorts, *La notation des avocats. Nombreux sont nos confrères qui s'en méfient. À raison, certainement* in CCJB Périodique 2018-2019. P18 - 19 - n°3 avril 2019.

⁷ M. Bauer - *Notations et commentaires sur les avocats : pour ou contre ?* in Village Justice 16 nov. 2015.

⁸ P. Henry et P. Hofströssler *L'avenir de la profession d'avocat*, Rapport au Ministre de la Justice, 25 février 2018, p.25.

⁹ K. Haeri - *L'avenir de la profession d'avocat*, rapport février 2017, p.17.

¹⁰ Th. Wickers - *Notations et commentaires sur les avocats : pour ou contre ?* in Village Justice 16 nov. 2015.

¹¹ Cathy-Sophie Pinat, *Le contrôle de la qualité de la prestation fournie par l'avocat*, De Boeck, Revue Internationale de droit économique, 2017/4 † XXXI p.85.

Cathy-Sophie Pinat souligne que « le client profane était considéré comme inapte à mesurer la subtilité de la prestation dont il bénéficiait, et par conséquent, n'avait d'autre solution que de placer sa confiance dans le système judiciaire ou dans l'appartenance de son avocat à une instance ordinale, pour bénéficier, en cas d'erreur du professionnel, d'une indemnisation. »¹²

La révolution numérique a mis fin au monopole de la connaissance de l'avocat. Google est devenu le premier consultant en droit et les plates-formes de services juridiques (les LegalTech) sont apparues, offrant des prestations aussi variées que la production de documents en ligne, le recouvrement automatisé de créances, le référencement d'avocats, l'accès à des bases de données juridiques, etc.

Les clients exigent aujourd'hui de leur avocat plus de transparence, d'implication stratégique, de prévisibilité, de soutien technologique, de forfait d'honoraires, de maîtrise des coûts. De fait, le manque de transparence, la méthode de tarification à l'heure, l'opacité du langage juridique, le positionnement de l'avocat sachant face au client inculte sont de moins en moins acceptés. Le succès des LegalTech, offrant des services en ligne à des prix compétitifs et une explication simplifiée des solutions, s'explique par la manière dont elles ont perçu le besoin de ces nouveaux clients, usagers du numérique. Ce besoin de transparence a donné des ailes aux sites de référencement des avocats.

Développement du phénomène de notation

Le phénomène de notation est apparu dans le monde anglo-saxon (avec Avvo), s'est répandu sur Google et ensuite développé en Europe avec Alexia.fr, Sitipro, Wengo, etc. Certains sites de référencement ont refusé de noter l'avocat¹³ (Avostart, Monavocat.fr) au motif que les clients n'étaient pas nécessairement capables d'apprécier la qualité du travail de leur avocat et donc que les notations manquaient d'objectivité.

La pratique des classements est une forme de notation

Le classement, ou la mesure de la réputation des cabinets et des avocats, n'est pas un phénomène nouveau. Il s'observe depuis de très nombreuses années dans le monde anglo-américain et concerne particulièrement les cabinets d'affaires. Les classements de performance des avocats et les remises de prix (legal awards) se sont multipliés en France, en Belgique et au Grand-Duché et ont permis aux cabinets d'affaires de mettre en avant leurs « rankings » sur leurs sites Internet. Ces classements prétendent suivre une méthodologie précise : interviews par des professionnels, questionnaires à compléter, clients interrogés, réception de l'avis de pairs.

Les réactions de la profession

En France, le CNB a agi, sans succès, contre la société Jurisystem, en ce que celle-ci proposait en ligne un système de

notation et de comparaison des avocats. Le CNB cherchait à faire reconnaître par le juge du fond que les règles déontologiques de la profession avaient vocation à s'appliquer à la société en question.¹⁴ La Cour de cassation s'est prononcée, dans un arrêt du 11 mai 2017 « les tiers ne sont pas tenus par les règles déontologiques de la profession d'avocat et il leur appartient seulement, dans leurs activités propres, de délivrer au consommateur une information loyale, claire et transparente. »

En Belgique, plusieurs avocats belges ayant eu connaissance de l'existence du site www.jechoisismonavocat.be (exploité par une société établie aux USA) qui les référençait sans leur accord, avec l'impossibilité de modifier leur profil, ont décidé de passer à l'attaque. Forts de ces différentes constatations et tablant sur le RGPD, ils ont poursuivi le site estimant que leurs données n'avaient pas été traitées de façon licite et que les responsables du site avaient violé les obligations de loyauté et de transparence. Par décision prononcée par défaut le 23 janvier 2019, le tribunal de première instance (F) de Bruxelles a ordonné, sous astreinte, la cessation immédiate du traitement des données à caractère personnel sur ce site ainsi que sur tout site partenaire.¹⁵

Aux États-Unis, les principales affaires portées devant les juridictions contre le site Avvo ont conduit à confirmer que les notes attribuées aux avocats valaient « discours bénéficiant de la protection du premier amendement » (liberté d'expres-

¹² C. Pinat o.c. p.85.

¹³ Cf. la Table Ronde organisée sur la Notation à l'occasion de la 3^{ème} conférence à Bruxelles « Électrochoc numérique » d'AVOCATS.BE. Résumé de Jérôme De Cooman, publié dans la Tribune n°50 du 7 mars 2019.

¹⁴ G. Lewkowicz o.c.

¹⁵ J.-P. Buyle in La Tribune n°148 Editio <https://mailchi.mp/avocats/jechoisismonavocatbe-est-hors-la-loi-la-tribune-n148-1324445#1>.



La révolution numérique a mis fin au monopole de la connaissance de l'avocat. Google est devenu le premier consultant en droit et les plates-formes de services juridiques (les LegalTech) sont apparues

sion) et que les plates-formes de notation pouvaient créer des profils d'avocats « sans leur consentement et les noter sans violer les règles professionnelles relatives à la publicité des avocats ».¹⁶

En décembre 2018, toujours contre Avvo, un tribunal new-yorkais a considéré que le « jugement » d'un client n'a aucune valeur scientifique, mais il n'en demeure pas moins valable s'agissant d'une opinion, protégée en tant que telle par le premier amendement. En d'autres termes, relève Me Wickers, « la notation sur la base des jugements des clients est valable, parce qu'elle ne vaut rien. »¹⁷

La Cour européenne des droits de l'homme a jugé en 2015, dans une affaire concernant l'évaluation en ligne d'un avocat, que celui-ci devait accepter, en tant qu'il participe à l'administration de la justice, de faire l'objet de critiques publiques et d'être évalué par ses clients.¹⁸

Le client est donc en droit de noter son avocat, car cela fait partie de sa liberté d'expression. Si des sites recensent ces avis, ils doivent le faire de manière claire, loyale et transparente et avec une méthodologie explicite.

Les différentes méthodes de notation

Gregory Lewkowicz, professeur à l'ULB, a étudié les systèmes de notation et d'évaluation mis en œuvre par dix sociétés ou organes de presse différents, leaders de

marché et dont la méthodologie était accessible.¹⁹ Selon lui, il existe trois systèmes de notation principaux qui sont fondés par l'évaluation par les clients, l'évaluation par les pairs, l'analyse des données du big data relatives aux performances des avocats (jurisprudence ou autres données publiques). Nous ajouterons les données fournies par les avocats eux-mêmes²⁰. Ces systèmes peuvent être combinés entre eux afin d'établir une notation composite intégrant plusieurs dimensions dans l'évaluation des avocats et des cabinets.

La notation ou l'évaluation des avocats peut prendre des formes multiples : indice composite présenté sous la forme d'une valeur numérique ou d'un certain nombre d'étoiles, classement des avocats au sein de grandes catégories, tableau reprenant une série de valeurs permettant d'évaluer les avocats en fonction de différents paramètres ou encore, spécialement dans le cas des systèmes utilisant des technologies d'exploitation automatisée des données, rapport circonstancié sur les performances des avocats.

Comme relevé ci-dessus, on peut se poser la question de savoir si ces critères peuvent être considérés comme objectifs.

L'évaluation par les clients

La principale critique opposée au mécanisme de la notation repose sur le défaut de compétence et le risque de faire apparaître de fausses informations. La bonne appréciation pourrait en effet être sollicitée par l'avocat lui-même, auprès d'une personne qui n'aurait même pas bénéficié de ses prestations.

« Évaluer la qualité intellectuelle d'un service juridique, c'est plus compliqué que noter la qualité du service dans un restaurant », estime Xavier Van Gils. Les critères pris en compte par le client risquent de manquer d'objectivité.²¹ « À cela, s'ajoute la part de subjectivité qui accompagne l'appréciation du client dans la mesure où l'assistance juridique ou la représentation judiciaire sont souvent sollicitées pour des enjeux professionnels ou personnels importants, en sorte

¹⁶ Browne v. Avvo Inc., 525 F. Supp.2d 1249, (W.D. Wash. 2007). Vrdolyak v. Avvo, Inc., 206 F. Supp. 3d 1384 (N.D. Ill. 2016) cité par G. Lewkowicz o.c.

¹⁷ L. Neuer o.c.

¹⁸ CEDH, Wodzimierz Kucharczyk v. Poland, 72966/13, 24 nov. 2015, §33.

¹⁹ G. Lewkowicz o.c.

²⁰ En ce sens C. Pinat o.c.

²¹ Trends Tendances 14 fév. 2019.

que le résultat heureux ou malheureux qui accompagne la prestation fournie par l'avocat peut faire l'objet d'une estimation biaisée, soit que celle-ci soit surévaluée, soit qu'elle soit au contraire dépréciée. »²²

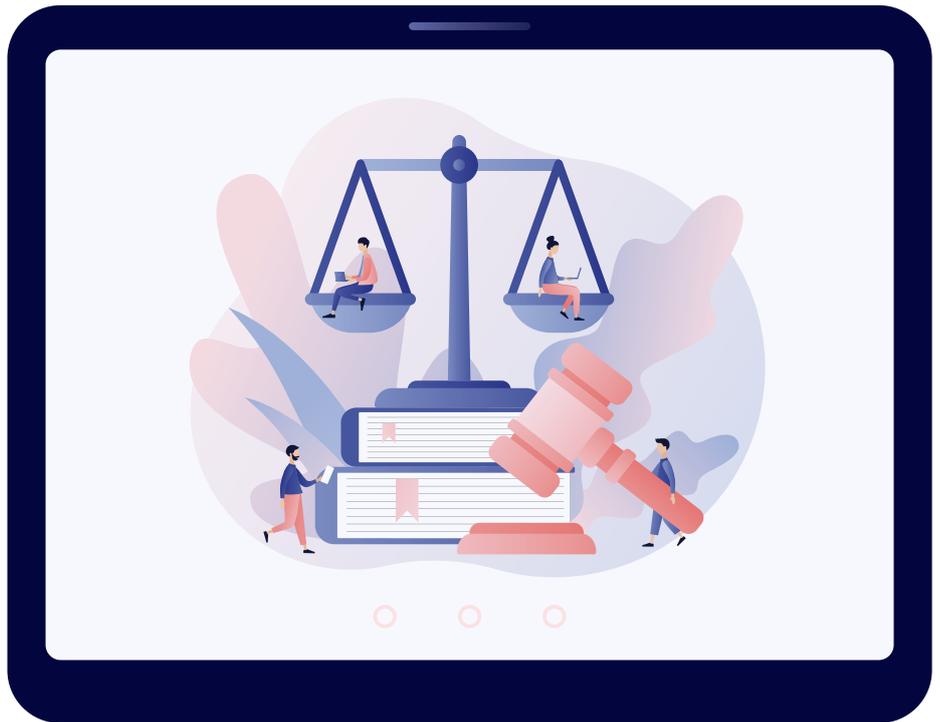
Si le client n'est souvent pas à même d'apprécier la technicité de l'expertise de son avocat, il pourra en revanche – comme le fait tout bénéficiaire de services – apprécier un certain nombre de critères liés à la manière dont le service est rendu : ponctualité, réactivité, empathie, pédagogie, transparence, loyauté, etc.

Toutefois, pour l'avocat, demeure l'obstacle du respect du secret professionnel. Il lui est interdit de dévoiler le nom de son client à des fins de publicité²³.

Comment objectiver l'avis des clients ?

1. L'objectivation par une modération préalable

Une autre solution existe pour lutter contre les évaluations biaisées. Elle consiste pour la plate-forme à modérer les notations et écarter tout ce qui apparaît comme dénigrant, insultant, excessif, etc. Par exemple, le site américain Avvo adresse des recommandations aux évaluateurs. Toute évaluation est préalablement approuvée par Avvo avant d'être publiée.²⁴ Le site uLaw se réserve aussi un droit de modération.²⁵



2. L'objectivation par un questionnaire préalable

Il est possible de limiter les marges de manœuvre du client en lui proposant un questionnaire en ligne orientant son appréciation sur des critères décidés en amont comme la disponibilité, la rapidité, le coût ou l'efficacité. Le questionnaire établi par le site « lepalmaresdesavocats » invite, par exemple, les clients à noter, sur une échelle de 1 à 5, la disponibilité, la réactivité, la créativité et d'autres éléments encore concernant un cabinet déterminé.

L'évaluation par les données personnelles de l'avocat noté

Même si la pratique n'est pas systématique, les professionnels sont souvent évalués et comparés en fonction des informations transmises par l'avocat lui-même : formations, publications, spécialisations, tarifs. Le classement des avocats en fonction de critères objectifs peut faciliter le choix du client, à condi-

tion que ces informations soient vraies.

« Il faut toutefois être prudent à deux égards. D'une part, la possibilité pour l'avocat de transmettre ces informations doit être gratuite et, d'autre part, il convient de ne pas exiger, outre ces informations, un comportement actif du professionnel évalué sur le site pour qu'il soit classé favorablement, sa participation à la vie du site n'étant pas un gage de ses compétences. »²⁶

Malgré cela, il est quasiment impossible d'obtenir un système totalement fiable et représentatif des qualités professionnelles de l'avocat. Pour Xavier Gillot, « C'est forcément un outil réducteur »²⁷. Le fait d'avoir obtenu des diplômes et certifications spécifiques n'assurent pas de la qualité du travail réalisé, il en est de même du fait d'avoir gagné ou perdu une affaire comme nous le verrons ci-dessous. Toutefois, cela peut déjà servir d'informations de base pour les clients si ces informations ont été vérifiées.

²² Pinat o.c. 97.

²³ Art. 5.5. Règlement de l'OBFG.

²⁴ https://www.avvo.com/support/community_guidelines Il en est de même pour les sites Alexia.fr et uLaw.be dont il est fait état ci-dessous.

²⁵ <https://www.ulaw.be/fr/> uLaw se réserve par ailleurs le droit de modérer les commentaires de ses utilisateurs et interdit toute remarque diffamatoire, calomnieuse, irrespectueuse ou en quelconque point dégradante (conditions d'utilisation).

²⁶ Pinat o.c. 2.1.2.

²⁷ Trends Tendances o.c.

Stanislas van Wassenhove parle d'innovation :

Initiateur des conférences "Électrochoc numérique des avocats", Stanislas van Wassenhove répond à nos questions en matière d'innovation.

→ Quel est le défi le plus important en matière d'innovation au sein des cabinets d'avocats ?

→ Les cabinets d'avocats ont-ils besoin de beaucoup de nouvelles compétences pour travailler dans des équipes multidisciplinaires ?

Regardez la vidéo :



L'analyse du « big data »

Une des sources importantes relatives aux activités des avocats est la jurisprudence contenue dans les décisions judiciaires publiées. Nous n'entrerons pas dans le débat de l'Open Data et du faible pourcentage de décisions publiées par rapport à celles prononcées.

Cette approche permettrait de définir pour chaque avocat un indicateur de performance sous la forme d'un taux de succès. Le praticien devine que cette information a peu de pertinence *in abstracto*. L'idée selon laquelle un avocat qui « perd » devant une juridiction – à supposer qu'on sache ce que signifie « perdre » – n'est pas nécessairement pertinente sans prendre en considération l'ensemble de sa stratégie et l'intérêt de son client.²⁸

L'avis des pairs

Certains classements (Best Lawyers) ne se fondent que sur l'avis des pairs. Ces avis comportent leurs parts d'analyses objectives et subjectives. Nul est à l'abri de « renvoi d'ascenseurs » ou au contraire de biais pour des motifs de ressentiments, jalousie, concurrence, etc.

L'objectivation par la généralisation

Pour Cathy-Sophie Pinat, les sites d'évaluation des avocats ont en Europe une audience trop faible et trop éparse pour que les notations soient pertinentes.

Le nombre de participants aux plateformes de référencement est trop faible et les plateformes elles-mêmes sont trop peu nombreuses. Les professionnels peuvent aussi souffrir de cette situation, soit parce qu'ils auront fait l'objet de quelques évaluations négatives affectant sensiblement leur réputation soit parce que, faute de visibilité numérique, ils se soustraient à la possibilité d'être choisis par un potentiel client.²⁹ Ces difficultés sont inquiétantes lorsque plus de 75 % des justiciables indiquent valider le choix de leur avocat par l'Internet .

Comment l'avocat peut-il contester sa notation ?

Le citoyen est en droit de commenter le service rendu, ce droit étant lié au principe de la liberté d'expression. Il est néanmoins limité par l'interdiction de proférer des calomnies ou des propos diffamants, le second constituant une infraction pénale en droit belge.³⁰

Faut-il considérer que le respect du secret professionnel ferait obstacle à l'authentification ou à opposer un droit de réponse pour se prémunir d'une appréciation subjective ou erronée ? Lorsque sa responsabilité est mise en

cause, l'avocat peut se défendre contre son client en utilisant des informations confidentielles dans la mesure nécessaire à sa défense.³¹ Pour Patrick Henry, cette exception est justifiée parce qu'elle est incluse dans la relation client-avocat.³² Nous défendons cette position.

Sur le plan pénal, et dans l'hypothèse où un client alléguerait atteinte à son honneur ou à sa réputation, le professionnel pourra agir en diffamation contre l'auteur de la calomnie ou contre la société, titulaire de la plateforme. Un auteur relève à ce sujet que, dans l'expérience américaine, « c'est la plateforme plutôt que le client lui-même que les avocats assignent généralement. »³³

En Belgique, dans l'affaire « Jechoisimonavocat », les avocats ont obtenu la suppression du site qui ne respectait pas les principes de loyauté et de transparence, ce qui est une forme de déréfèrement.

Faut-il en conclure que l'avocat qui a été inscrit sans son autorisation est en droit de demander son déréfèrement ? Nous ne le pensons pas. En effet, le public est en droit d'avoir accès à la



²⁸ G. Lewkowicz o.c.

²⁹ C. Pinat o.c. p.100.

³⁰ La diffamation est définie à l'article 443 du Code pénal comme « l'imputation méchante, à une personne, d'un fait précis qui est de nature à porter atteinte à l'honneur de cette personne ou à l'exposer au mépris public et pour lequel la loi n'admet pas la preuve du fait imputé ». Elle se distingue, en cela, de la calomnie, pour laquelle la loi autorise la preuve du fait rapporté.

³¹ P. Lambert, op. cit., p. 132 et suivantes ; L. Goffin - *L'avocat ou le médecin doit-il révéler à ses autorités disciplinaires le secret dont il est professionnellement le dépositaire ?* in Annales de Louvain, 1984, p. 355 et s., spéc. p. 373.

³² P. Henry - *Le secret professionnel de l'avocat - notes de cours 2017* Posté le 02/10/2017 p.25.

³³ C. Pinat o.c.



liste des avocats avec leurs références et spécialisations. Faut-il réserver les plates-formes de référencement aux seules instances ordinaires ? Nous ne le pensons également pas.

En revanche, l'avocat est en droit que les informations publiées soient correctes, respectueuses de la vie privée, non diffamatoires et conformes à la jurisprudence de la Cour de cassation française, c'est-à-dire claires, loyales et transparentes. Si la plate-forme ne respecte pas ces principes, l'avocat est en droit de demander le déréférencement comme cela a été énoncé par le tribunal de première instance de Bruxelles.

Quel est le rôle des instances ordinaires ?

La Commission européenne a diffusé, au début de l'année 2017, un questionnaire à l'adresse des barreaux européens, leur demandant notamment s'ils estimaient les outils de notation des avocats opportuns et s'ils comptaient se charger de les organiser eux-mêmes.³⁴

Le pouvoir d'encadrement des instances ordinaires est lui-même fortement cadré. En effet, les règles déontologiques ne s'appliquent qu'aux avocats. L'avocat est considéré par le droit européen comme un prestataire de service soumis aux règles en matière de concurrence, de publicité, d'information du consommateur, etc.

On pourrait imaginer l'adoption d'une convention type, entre l'avocat et la plate-forme de référencement. Cette

convention étant élaborée par l'instance ordinaire et imposée à l'avocat qui souhaite rejoindre une plate-forme payante de référencement.³⁵

On pourrait aussi sensibiliser l'avocat à mieux recueillir l'avis de ses clients, ce que fait déjà une partie de la profession. Certains cabinets d'affaires interrogent systématiquement leurs avocats à la clôture du dossier, ou organisent annuellement un entretien avec leurs clients habituels.

L'autoévaluation – dont le résultat ne fait l'objet d'une publication qu'à l'initiative de l'avocat évalué et dans le respect du secret professionnel – constituerait un moyen intéressant pour rendre le service proposé plus compétitif, en adéquation avec les attentes de sa clientèle potentielle.

« L'outil de notation est aussi un outil de coaching. Il doit permettre à l'avocat de se remettre en question, pour mieux répondre aux attentes de ses clients », explique Xavier Gillot (uLaw).

Il est aussi une manière d'aligner le comportement de l'avocat avec les attentes de sa clientèle vers plus de transparence, de pédagogie et d'empathie. Recueillir l'avis des clients constitue une attitude adéquate pour s'adapter aux exigences du monde en évolution.

Conclusion

Le besoin exprimé par les clients de mettre en concurrence la qualité, la rapidité, le moindre coût, de bénéficier

de plus de transparence et de confiance explique le succès des plates-formes numériques de notation des avocats.³⁶

« Si la fulgurance des changements engendrés par les innovations technologiques peut expliquer le temps du déni ou de la résistance, doit maintenant venir celui de l'action »³⁷. Cette révolution ne peut toutefois porter atteinte aux piliers de la profession : l'indépendance et la confiance notamment par le respect du secret professionnel.

Si les plates-formes et les LegalTech ne sont pas tenues de respecter la déontologie pour s'assurer d'une bonne collaboration avec les avocats, elles ont tout intérêt à concilier leurs intérêts et ceux de la profession. Les instances ordinaires peuvent jouer un rôle actif dans cette conciliation et dans la promotion et la formation de ses membres.

Au lieu de voir la notation comme une menace, l'avocat devrait repérer les opportunités. C'est un outil de visibilité qui, comme pour les autres services, peut être vecteur de croissance de clientèle. C'est aussi un outil d'évaluation qui devrait permettre à l'avocat de mieux percevoir les besoins. Bien sûr, ce serait un monde idéal. Mais cela peut se préparer en formant l'avocat à recevoir des évaluations et à s'autoévaluer, tout en aidant à la mise en place de systèmes de notation les plus objectifs possibles respectant les critères dégagés par les décisions de jurisprudence. ■

³⁴ P. Henry et P. Hofströssler, o.c.

³⁵ X. Gillot, uLaw in Trends Tendances – 14 fév. 2019.

³⁶ Une enquête réalisée par mon-avocat.fr révèle que la grande majorité des justiciables sont favorables à une notation des avocats. Ces derniers sont cependant beaucoup plus réfractaires à l'idée de se faire évaluer sur une plate-forme.

³⁷ Pinat o.c. p.102.

IL EST TEMPS D'OUVRIR LES YEUX SUR VOTRE PENSION !



WWW.BUS-ADVERTISING.COM

SOYEZ PRÉVOYANT... ET, DÈS AUJOURD'HUI, PENSEZ À DEMAIN
AVEC LA PENSION LIBRE COMPLÉMENTAIRE POUR INDÉPENDANTS (PLCI)
ET LA CONVENTION DE PENSION POUR TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (CPTI)



DÉCOUVREZ NOS PRODUITS DE PENSION
POUR AVOCATS, HUISSIERS DE JUSTICE
ET AUTRES INDÉPENDANTS

Pour toute question ou proposition personnalisée,
contactez-nous à l'adresse info@cpah.be ou appelez-nous au 02 534 42 42

AVENUE DE LA TOISON D'OR 64, 1060 BRUXELLES - INFO@CPAH.BE - WWW.CPAH.BE

IRP agréée le 30/07/2007 sous le n° 55002

CONSULTEZ VOTRE REVUE ÉMILE & FERDINAND PARTOUT, TOUT LE TEMPS



GRATUIT

APP LARCIER JOURNALS



DISPONIBLE SUR
Google Play

Télécharger dans
l'App Store

AVEC L'APPLICATION LARCIER JOURNALS, ACCÉDEZ À TOUTE LA RICHESSE DE VOS REVUES PARTOUT ET À TOUT MOMENT

L'application *Larcier Journals* vous permet d'accéder gratuitement, partout et à tout moment, au contenu de vos revues depuis votre smartphone ou votre tablette (versions iOS et Android disponibles). Grâce à l'app, votre bibliothèque de revues devient mobile. En toute simplicité, consultez vos périodiques Larcier où que vous soyez, connecté ou hors ligne.

Téléchargez l'application Larcier Journals depuis l'App Store ou le Google Play Store et installez-la sur votre smartphone ou votre tablette. La création de votre compte dans l'application vous donne d'office un accès à votre revue gratuite *Émile & Ferdinand* (versions francophone et néerlandophone) ainsi qu'à la revue gratuite *Managing Lawyer*.

Découvrez les autres revues disponibles dans l'app sur www.larcier.com/fr/application-larcier-journals

LARCIER

> RENDEZ-VOUS SUR WWW.LARCIER.COM pour découvrir les nouvelles interviews de nos auteurs, notre actualité et nos nouveautés



GAZLAR33
ISBN : 978-1-1010-2051-7



FOLLOW US ON



VOUS NE RECEVEZ PAS ENCORE ÉMILE & FERDINAND ?

Abonnez-vous gratuitement sur www.larcier.com > En ce moment > Émile & Ferdinand